

PRECONISATIONS EN CAS D'ÉPISODES DE FORTES CHALEURS

Ces préconisations ont pour objet d'orienter les responsables de composantes et de services dans la mise en place de mesures de protection et de prévention en cas d'épisodes de fortes chaleurs (canicule ou températures élevées pendant plusieurs jours) et ainsi limiter la survenue d'accidents de service.

L'Université François-Rabelais de Tours s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses personnels :

- en mettant à la disposition de ses personnels de l'eau potable et fraîche pour la boisson
- en aménageant les postes de travail extérieurs de telle sorte que les agents soient protégés contre les conditions atmosphériques.

1- EFFETS DES CONDITIONS CLIMATIQUES SUR LA SANTE

L'exposition à la chaleur peut provoquer une déshydratation, un épuisement thermique voire dans de rares cas un coup de chaleur. En fonction de l'exposition, de la physiologie de la personne, plusieurs niveaux de gravité de risques sont définis :

- niveau 1 : coup de soleil (rougeurs, œdème...)
- niveau 2 : crampes de chaleur (spasmes dans les jambes et abdomen...)
- Niveau 3 : Epuisement (forte transpiration, faiblesse, froideur, pâleur, pouls faible, température normale)
- Niveau 4 : coup de chaleur (température corporelle supérieure à 40,6° C, peau sèche et chaude, pouls rapide et fort, perte de conscience possible) ► URGENCE VITALE nécessitant l'appel des secours.

Acclimatement

Sous l'effet d'expositions répétées ou prolongées, l'homme acquiert une meilleure tolérance à la chaleur.

Cet acclimatement est généralement obtenu en 8 à 12 jours mais disparaît 8 jours après l'arrêt de l'exposition.

2- EVALUATION DU RISQUE ET MESURES DE PREVENTION

2-1 : Evaluation du risque

Avant la période estivale, chaque composante et service est invité(e) à évaluer les risques liés à l'exposition aux fortes chaleurs.

Cette évaluation permet de déterminer les mesures de protection et de prévention appropriées qui permettront aux agents de travailler dans de bonnes conditions.

Ces mesures peuvent concerner l'organisation du travail, la mise en place de solutions techniques, l'information et le suivi du personnel.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- les facteurs climatiques
- les facteurs liés à l'environnement de travail, au poste de travail

- les facteurs liés à l'individu

2-2 : Facteurs climatiques

Le temps est le premier facteur auquel il faut être vigilant dès que la température ambiante (à l'ombre) atteint 30° C.

2-3 : Facteurs liés à l'environnement de travail, au poste de travail

Les facteurs suivants peuvent aggraver les risques liés à l'exposition aux fortes chaleurs :

- Bureaux et espaces de travail installés dans des bâtiments à forte inertie thermique (ex : matériaux –béton, baies vitrées sans films de protection ni stores exposant directement aux rayons du soleil),
- Absence d'eau fraîche à disposition,
- Humidité de l'air élevée ou travail près d'une source de chaleur,
- Travail avec charge physique,
- Pause de récupération insuffisante,
- Vêtements de travail non adaptés aux périodes de fortes chaleurs,

2-4 : Facteurs liés à l'individu

Certaines caractéristiques individuelles peuvent également augmenter l'exposition au risque de fortes chaleurs :

- Mauvaise condition physique,
- Pathologie préexistante,
- Prise de médicaments,
- La grossesse,
- Age, obésité...

3- RECOMMANDATIONS DE MESURES DE PREVENTION

En fonction de cette évaluation, différentes mesures peuvent être envisagées pour réduire efficacement les risques d'exposition aux fortes chaleurs, par exemples :

3-1 : Mesures organisationnelles :

- En fonction des contraintes liées aux activités du service, aménager les horaires de travail (ex : début d'activités tôt le matin, suppression des équipes d'après-midi ou réduction du temps de travail) ;
- Alléger la charge de travail par des cycles courts de travail en augmentant le nombre de pauses ou autoriser des pauses plus longues aux heures les plus chaudes (dans la mesure du possible, les pauses se feront dans des salles plus fraîches) ;
- Reporter les efforts physiques ou les différer aux heures les moins chaudes ;
- Éviter les manutentions manuelles lourdes, réduire les cadences ;
- Privilégier les tâches n'exposant pas directement aux rayons du soleil ou effectuer des rotations lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité ;

Dans la mesure où il est nécessaire de prendre en compte les contraintes personnelles de chacun, les dispositions impactant les horaires de travail devront obligatoirement être annoncées la veille de leur application.

3-2 : Mesures techniques :

- Pour les postes où des manutentions manuelles existent, privilégier l'utilisation de matériel de manutention mécanique ;
- Mettre à disposition de l'eau potable ou fraîche ;
- Pour les locaux non rafraîchis où des agents sont amenés à séjourner, prévoir des ventilateurs, des brumisateurs d'eau, des stores occultant... ;
- Dans les bureaux, éteindre toutes sources de chaleur superflues

3-3 : Mesures d'information et de communication :

- Afficher les documents d'informations transmis ;
- Etre attentif à ses collègues.

Chaque composante ou service définit des mesures de prévention à mettre en place en fonction du niveau d'alerte.

4- DOCUMENTATION/INFORMATION

Dossier web de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : «Travail par fortes chaleurs en été ».

Site internet d'information pour le suivi du plan canicule :

<http://www.sante.gouv.fr>

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

https://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp

Plateforme téléphonique : canicule info service : 0800 06 66 66

Fait à TOURS, le 4 septembre 2017

»

**Université
François-Rabelais
de Tours**

60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

www.univ-tours.fr